

Directives pour rénovations

Bienvenue au 1665 avenue Victoria !

Les documents de cette directive ont pour but de vous informer, de même que les entrepreneurs que vous engagez, ou engagerez, des règles à suivre dans le cadre d'un projet de rénovations de votre unité d'habitation.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ceux-ci, de les conserver et, au besoin, d'en remettre une copie à votre entrepreneur.

Le conseil d'administration.

NOTE :

Les accusés de réception que vous trouverez ci-après doivent être joints à votre demande d'autorisation des travaux.

ACCUSÉ RÉCEPTION DU COPROPRIÉTAIRE

Je, _____, copropriétaire de l'unité d'habitation
numéro _____ accuse réception des documents intitulés « Accueil des
entrepreneurs » et « Revêtement des planchers ».

Je m'engage à respecter ces directives et à remettre une copie des documents
« Accueil des entrepreneurs » et « Revêtement des planchers » à tout
entrepreneur que j'engage, ou engagerai.

En conformité avec l'article 11.4.1.2, je m'engage à obtenir l'approbation du conseil
d'administration au moins 30 jours avant le début de tous travaux majeurs à
l'intérieur de mon unité privative.

En signant le présent accusé de réception, j'autorise qu'un prélèvement de 1000\$
soit fait de mon compte à titre de dépôt de garantie. Ce dépôt sera remboursé à la
fin des travaux si aucun dommage n'a été constaté suite aux travaux ou aucun frais
n'ont été engagé par le syndicat à cause des travaux.

Je m'engage à informer le conseil d'administration au moins 7 jours avant le début
des travaux préalablement autorisés.

Signature

Date

Accueil des entrepreneurs

Bienvenue au 1665 avenue Victoria !

Ce document vous est présenté afin que vous connaissiez nos règles et que les travaux que vous effectuerez le seront dans le respect de celles-ci.

- À moins d'autorisation du conseil d'administration, les travaux de rénovation et de réparation doivent être effectués entre 08h00 et 17h00 du lundi au vendredi. Aucuns travaux ne sont autorisés les jours fériés et les fins de semaine.
- Afin de préserver la propreté et d'éviter une détérioration prématurée du hall d'entrée, l'accès à l'intérieur de l'immeuble pour votre main-d'œuvre, la livraison et le transport de matériaux doit toujours se faire par le garage. De plus, nous demandons à ce que le tapis du corridor soit adéquatement protégé entre le condo faisant l'objet de vos travaux et l'ascenseur.
- Vous devez vous assurer qu'aucuns déchets de construction ne soit déposé et laissé dans les espaces réservés à nos résidents.
- Si vous devez temporairement installer un conteneur à déchets sur le terrain de la copropriété, nous vous désignerons un endroit autorisé pour la durée de vos travaux. Le conteneur ne doit pas excéder les limites du stationnement assigné.
- Vous devez aviser vos employés et sous-traitants que tous les déchets de construction (placoplâtre, colombages, vieux tapis, etc.) doivent être enlevés et déposés dans votre conteneur ou autre moyen mis à leur disposition à la fin de chaque journée.
- À la fin de chaque journée, aucun outils, matériaux ou déchets ne doivent être laissés dans le garage ou les parties communes de l'immeuble ou sur le terrain de la copropriété.
- Vous devez aussi demander à vos employés à la fin de chaque journée de nettoyer les lieux (tapis des corridors, escaliers, ascenseur, plancher du garage et autres) ainsi que les abords de la bâtisse.
- Prenez note, et veillez à en informer vos employés et sous-traitant, qu'il est interdit de fumer dans l'immeuble et aux abords de celui-ci.

Le conseil d'administration.

REVÊTEMENT DES PLANCHERS

1665 ave Victoria

Une firme indépendante a effectué des essais d'insonorisation et nous a fait des recommandations qui tiennent compte des caractéristiques particulières de notre édifice. L'une de ces particularités est que les planchers sont de béton d'une épaisseur de 4 pouces.

En accord avec les recommandations de ce rapport, et les recommandations du Code National du Bâtiment (CNB), vous devez vous s'assurer que l'ensemble des matériaux de recouvrement de plancher proposés par votre entrepreneur respectent au minimum la norme FIRC-55.

À titre d'exemple, les membranes suivantes sont acceptées par le Syndicat:

- Acousti-Tech, 7000, d'une épaisseur de 7 mm avec le revêtement de bois Engineering,
- le modèle Duracoustic d'une épaisseur de 8 mm et le modèle Neutra-phone d'une épaisseur de 13 mm sous la céramique.

ACCUSÉ RÉCEPTION DE L'ENTREPRENEUR

J'accuse réception des documents intitulés « Accueil des entrepreneurs » et
« Revêtement des planchers ».

Je m'engage à en respecter le contenu.

Signature de l'entrepreneur

Date